

CONTRAT DE PRESTATION

ORGANISATEUR

Nom: Brico Dépôt Responsable: Melissa Reinhardt

Adresse: Route Bleue - D707, Téléphone: 04 70 34 28 00

Code Postal: 03 400

Ville: Toulon-sur-Allier Courriel: <u>tcaudron@bricodepot.com</u>

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Prestation : Feu d'artifice sans formalité / anniversaire d'entreprise – 8 minutes

Type de Prestation : Vente produits & prestation de tir

Catégorie: F2 / F3 (sans formalités)

Thème musical: n.d

Date de la Prestation : 01/03/2018

Mode de règlement : Virement ou chèque

MONTANT DE LA PRESTATION

TOTAL HT 1 300,00 €

TVA 260,00 €

TOTAL TTC 1 560,00 €

DEMARCHES & SECURITE

A VOTRE CHARGE

Prévoir les repas de l'équipe technique Confirmer l'heure du tir au responsable du tir

"Le Client déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente d'APM Pyrotechnie."

APM Pyrotechnie

L'Organisateur

APM TOURISME

1 Route de Besson
03210 BRESNAY
SIRET 521 278 994 000 12



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - OPPOSABILITE

Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Toute dérogation prévue dans la commande ne peut être considérée acceptée que si elle fait l'objet d'un accord du vendeur.

2 - PRIX

Les prix proposés s'entendent toutes taxes comprises selon la législation en vigueur. Du fait de l'instabilité des coûts des matières premières, nos prix peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis.

3 - TRANSPORT ET LIVRAISONS

Livraison de produits au détail ou dans le cadre de feux d'artifices sur mesure ; un minimum de $1000 \, \in \, HT$ est exigé pour bénéficier du franco de port. Livraison des feux d'artifices complets mis en œuvre par nos clients ; nos prix sont franco de port et d'emballage.

Les frais de retour du matériel prêté pour le tir sont à la charge du client. Les marchandises voyagent au risque et péril de l'acheteur dans le cas du franco de port comme en port dû.

Nous rappelons de ne pas oublier, lors de la réception des marchandises, de vérifier le contenu et l'état des colis. Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes réserves, par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 24 heures qui suivent la réception de la marchandise.

Il est possible qu'en cours de saison, suivant les disponibilités, nous soyons dans l'obligation de remplacer des produits ou des tableaux par d'autres. Cela reste exceptionnel et se fait à valeur égale.

4 - PAIEMENTS

La société APM Pyrotechnie facturera marchandises et prestations suivant les termes de la commande ou du devis correspondant. APM Pyrotechnie se réserve le droit de demander un acompte à la commande dont la valeur est précisée sur le bon de commande. Le paiement des soldes doit être effectué à réception de facture dans un délai de 30 jours. Sauf cas exceptionnels, les produits non utilisés ne sont pas repris. Le défaut de paiement entraîne par la seule échéance du terme, et sans mise en demeure :

- La déchéance du terme,
- L'application de pénalité au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points,
- La redevance à titre de clause pénale d'une indemnité de 50% des sommes exigibles.
- L'imputation des dépens et d'une indemnité compensatrice par application de l'article 700 du NCPE.

5 - DEPOT, STOCKAGE ET GARDIENNAGE

Dès l'instant de la livraison, le client s'oblige à prendre toutes les dispositions requises de prévention des risques inhérents au stockage et à assurer le gardiennage des artifices en conformité avec la réglementation en vigueur, quand bien même le tir des artifices serait exécuté par du personnel de notre société. (Cf. Arrêté du 31 mai 2010, Titre 1er sur les dispositions relatives au stockage momentané des articles pyrotechniques.) Nous refusons toute réclamation relative à des produits pyrotechniques stockés dans des conditions hygrométriques et calorifiques anormales (hygrométrie supérieure à 60% ou température supérieure à 50°) ou depuis plus de 3 mois dans des locaux dont le client ne peut garantir les conditions de stockage.

6 - CHOIX DU LIEU DE TIR, MESURES DE SECURITE

Le rôle de APM Pyrotechnie se limite à la fourniture et éventuellement au tir du feu d'artifice. En aucun cas, nous n'avons à apprécier le choix et l'emplacement du tir dont la responsabilité incombe à notre client. Nos conseils en la matière ne peuvent engager notre responsabilité en cas de sinistre. L'organisateur du feu d'artifice s'engage à maintenir, par des barrières et un service d'ordre, tout public à une distance suffisante du lieu de tir, pour éviter tout accident. Ce périmètre de sécurité est défini en fonction de la puissance du feu et des pièces utilisées ; il est indiqué dans nos devis (plan en annexe) ou sur simple demande. APM Pyrotechnie ne pourra être tenu responsable des retombées dans ce périmètre (déchets de papiers, cartons ou plastiques, de poussières dont certaines peuvent être incandescentes). Il convient à l'organisateur de prévenir les riverains concernés par ce périmètre et de les informer des mesures de précautions à retenir (déplacement des véhicules, protection des biens sensibles'/4). Il est recommandé d'afficher un arrêté municipal sur les lieux concernés.

Un périmètre d'implantation pyrotechnique doit être clairement établi par l'organisateur. Il sera fermé à toute personne non autorisée par des barrières et un balisage adapté. Un service de sécurité devra assurer la surveillance des lieux qui ne peut incomber aux artificiers présents. Il sera levé qu'après le départ des artificiers. L'organisateur doit prévoir un accès dégagé pour les véhicules d'intervention et de secours (pompiers). L'organisateur doit prévoir des containers sur site pour le regroupement des déchets (non dangereux). Après le tir, nous recommandons à nos clients de faire examiner les lieux de tir et leurs abords dès le lever du jour au cas où un engin pyrotechnique n'ayant pas ou n'ayant que partiellement fonctionné ait échappé de nuit, aux contrôles effectués par nos artificiers. Ces artifices doivent être isolés dans un lieu de stockage adéquat, dans l'attente que notre société les récupère. Les résidus de produits pyrotechniques ayant apparemment fonctionnés ne doivent pas être brûlés. Un premier nettoyage de la zone d'implantation sera opéré par les artificiers à l'issu du tir. Il est cependant recommandé à l'organisateur de prévoir un nettoyage plus complet et plus large au lendemain de l'évènement.

7 - PRET DE MATERIEL

Le matériel prêté pour la mise en œuvre des feux d'artifices (mortiers, châssis, table de tir, pile, etc.1/4) dans le cadre d'un « tir client » n'est pas compris dans le montant de la fourniture des produits (sauf accord écrit spécifique). Sauf accord particulier, ce matériel consigné (qui serait facturé qu'en cas de non-retour ou de détérioration) doit obligatoirement être mis à l'abri par notre client et nous être réexpédié dans un délai de 8 jours. Si ce délai n'est pas respecté un prix de location peut être facturé.

8 - ASSURANCES, LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de notre société ne saurait être recherchée par suite d'inexécution de livraison ou de prestation de services ou encore en raison de retard si l'un ou l'autre de ces faits est provoquée par une cause étrangère qui ne saurait être imputée à notre société. De ce fait, l'inexécution ou le retard ne donne pas lieu à dédommagements.

Notre responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- le tir n'est pas effectué par nos artificiers,
- les artificiers du client n'ont pas tenu compte des effets imprévisibles de composition pyrotechnique et notamment des distances de sécurité ou auront méconnu les modes ou notices d'emploi accompagnant nos produits, Nous ne pouvons être tenus responsables des retombées dites normales telles que flammèches, papier incandescents et autres, entraînés par des éléments incontrôlables (vent poussant en direction du public, //4). Nous rappelons à nos clients l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant le tir de feux d'artifices.

9 - ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Nos feux d'artifices étant personnalisés, ils ne peuvent être utilisés ailleurs que sur le terrain pour lequel ils ont été conçus. Les règles ci-dessous s'appliquent dans le cas d'une prestation avec tir ou sans tir.

Si l'annulation d'une commande intervient plus de 2 mois avant la date de tir prévue, aucune facturation ne sera établie.

Si l'annulation d'une commande intervient mois de 2 mois avant la date de livraison prévue, une indemnité de 20% du montant TTC de la commande sera demandée au client.

Si l'annulation intervient moins de 24 h avant l'heure de tir prévue, il sera procédé à une facturation des frais engagés (frais de transport, salaires, sonorisation, du matériel détérioré le cas échéant) ainsi qu'une indemnité de 50% du montant TTC de la commande.

En cas de report du feu d'artifice dans la même année, seuls les frais engagés seront facturés aux coûts réels avec un minimum de 50% du montant total TTC de la commande.

10 - REPORT DE TIR PAR LA SOCIETE

De mauvaises conditions météorologiques notamment vent violent (vent supérieur à 53 km/h) pluies torrentielles, orages violents... ou des conditions de sécurité déficientes doivent entraîner l'arrêt ou le report du tir. De telles conditions météo sont aussi de nature à rendre impossible l'implantation dans le délai du spectacle pyrotechnique. Seuls les responsables de la société et les artificiers mandatés par la société APM Pyrotechnie; restent maîtres de la décision d'interromper ou même de ne pas mettre le feu aux pièces d'artifices s'ils estiment que la sécurité des personnes et des biens est menacée; tout en informant le client. En cas de report de feu d'artifice pour des raisons météorologiques ou autres (arrêté préfectoral) les frais afférents à ce report (logistique, salaires, sonorisation, du matériel détérioré le cas échéant ...) seront facturés aux coûts réels avec un minimum de 50% du montant total TTC de la commande.

11 - AUTORISATION ADMINISTRATIVE, ASSURANCES

Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables en matière d'artifice de divertissement (notamment l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010). Le document intitulé « permis de tir » signé du Maire, doit être remis, quel que soit le type de feu au chef de tir et au plus tard le jour du tir. Le client devra avoir préalablement prévenu les pompiers.

L'organisateur d'un spectacle pyrotechnique doit en faire la déclaration préalable au préfet 1 mois au moins avant la date de tir. Nous vous fournissons préalablement le dossier nécessaire à une déclaration (attestation d'assurance, attestation de qualification du chef de tir, liste des produits pyrotechniques avec leur agrément, leur classification, leur distance de sécurité, et leur poids de matières actives).

En cas de tir effectué par le client, ce demier s'oblige à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance en responsabilité civile, pour les risques inhérents aux tâches qui lui incombent. Pour les tirs que nous effectuons notre assurance couvre notre propre responsabilité civile. Nos artificiers ou leurs aides sont déclarés à la sécurité sociale pour être en charge pour les risques d'accident du travail.

Toute personne intervenant de la part du client ne saurait être considérée comme faisant partie de notre personnel. Le client devra déclarer ces personnes à l'URSSAF pour leur garantir une couverture sociale. Les prix figurant sur notre catalogue ne prévoient pas les prestations de tir ni les primes d'assurances en responsabilité civile attachée à l'ensemble des opérations de tir. Lorsque le feu d'artifice est tiré par nos artificiers, les prestations de tir ainsi que les primes d'assurance sont facturées en sus.

12 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET REPRODUCTION /RESERVE DE PROPRIETE

APM Pyrotechnie est titulaire de tous les droits de reproduction ou de représentation des feux d'artifice dont elle a assuré la création.

Les photos dessins, noms ou logos figurant dans notre catalogue ou dans nos devis sont notre entière propriété. Ils ne peuvent être reproduits sans notre accord préalable.

Conformément à la loi du 12 mai 1980 (n°80.335) les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral. Toutefois l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction et des dommages qu'elles pourraient causer, dès la livraison des marchandises. Il supportera les charges des assurances.

13 - OEUVRES MUSICALES

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours et dans tous les cas à la charge de nos clients.

14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de ventes, et leurs conséquences sont soumises au droit français. En cas de litige les tribunaux de Clermont-Ferrand seront seuls compétents.



CONTRAT DE PRESTATION

ORGANISATEUR

Nom: Brico Dépôt Responsable: Melissa Reinhardt

Adresse: Route Bleue - D707, Téléphone: 04 70 34 28 00

Code Postal : **03 400**

Ville: Toulon-sur-Allier Courriel: <u>tcaudron@bricodepot.com</u>

INFORMATIONS TECHNIQUES

Nom de la Prestation : Feu d'artifice sans formalité / anniversaire d'entreprise – 8 minutes

Type de Prestation : Vente produits & prestation de tir

Catégorie: F2 / F3 (sans formalités)

Thème musical: n.d

Date de la Prestation : 01/03/2018

Mode de règlement : Virement ou chèque

MONTANT DE LA PRESTATION

TOTAL HT 1 300,00 €

TVA 260,00 €

TOTAL TTC 1 560,00 €

DEMARCHES & SECURITE

A VOTRE CHARGE

Prévoir les repas de l'équipe technique Confirmer l'heure du tir au responsable du tir

"Le Client déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente d'APM Pyrotechnie."

APM Pyrotechnie

L'Organisateur

APM TOURISME

1 Route de Besson
03210 BRESNAY
SIRET 521 278 994 000 12



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - OPPOSABILITE

Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat. Toute dérogation prévue dans la commande ne peut être considérée acceptée que si elle fait l'objet d'un accord du vendeur.

2 - PRIX

Les prix proposés s'entendent toutes taxes comprises selon la législation en vigueur. Du fait de l'instabilité des coûts des matières premières, nos prix peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis.

3 - TRANSPORT ET LIVRAISONS

Livraison de produits au détail ou dans le cadre de feux d'artifices sur mesure ; un minimum de $1000 \, \in \, HT$ est exigé pour bénéficier du franco de port. Livraison des feux d'artifices complets mis en œuvre par nos clients ; nos prix sont franco de port et d'emballage.

Les frais de retour du matériel prêté pour le tir sont à la charge du client. Les marchandises voyagent au risque et péril de l'acheteur dans le cas du franco de port comme en port dû.

Nous rappelons de ne pas oublier, lors de la réception des marchandises, de vérifier le contenu et l'état des colis. Il appartient à l'acheteur en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes réserves, par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les 24 heures qui suivent la réception de la marchandise.

Il est possible qu'en cours de saison, suivant les disponibilités, nous soyons dans l'obligation de remplacer des produits ou des tableaux par d'autres. Cela reste exceptionnel et se fait à valeur égale.

4 - PAIEMENTS

La société APM Pyrotechnie facturera marchandises et prestations suivant les termes de la commande ou du devis correspondant. APM Pyrotechnie se réserve le droit de demander un acompte à la commande dont la valeur est précisée sur le bon de commande. Le paiement des soldes doit être effectué à réception de facture dans un délai de 30 jours. Sauf cas exceptionnels, les produits non utilisés ne sont pas repris. Le défaut de paiement entraîne par la seule échéance du terme, et sans mise en demeure :

- La déchéance du terme,
- L'application de pénalité au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points,
- La redevance à titre de clause pénale d'une indemnité de 50% des sommes exigibles.
- L'imputation des dépens et d'une indemnité compensatrice par application de l'article 700 du NCPE.

5 - DEPOT, STOCKAGE ET GARDIENNAGE

Dès l'instant de la livraison, le client s'oblige à prendre toutes les dispositions requises de prévention des risques inhérents au stockage et à assurer le gardiennage des artifices en conformité avec la réglementation en vigueur, quand bien même le tir des artifices serait exécuté par du personnel de notre société. (Cf. Arrêté du 31 mai 2010, Titre 1er sur les dispositions relatives au stockage momentané des articles pyrotechniques.) Nous refusons toute réclamation relative à des produits pyrotechniques stockés dans des conditions hygrométriques et calorifiques anormales (hygrométrie supérieure à 60% ou température supérieure à 50°) ou depuis plus de 3 mois dans des locaux dont le client ne peut garantir les conditions de stockage.

6 - CHOIX DU LIEU DE TIR, MESURES DE SECURITE

Le rôle de APM Pyrotechnie se limite à la fourniture et éventuellement au tir du feu d'artifice. En aucun cas, nous n'avons à apprécier le choix et l'emplacement du tir dont la responsabilité incombe à notre client. Nos conseils en la matière ne peuvent engager notre responsabilité en cas de sinistre. L'organisateur du feu d'artifice s'engage à maintenir, par des barrières et un service d'ordre, tout public à une distance suffisante du lieu de tir, pour éviter tout accident. Ce périmètre de sécurité est défini en fonction de la puissance du feu et des pièces utilisées ; il est indiqué dans nos devis (plan en annexe) ou sur simple demande. APM Pyrotechnie ne pourra être tenu responsable des retombées dans ce périmètre (déchets de papiers, cartons ou plastiques, de poussières dont certaines peuvent être incandescentes). Il convient à l'organisateur de prévenir les riverains concernés par ce périmètre et de les informer des mesures de précautions à retenir (déplacement des véhicules, protection des biens sensibles'/4). Il est recommandé d'afficher un arrêté municipal sur les lieux concernés.

Un périmètre d'implantation pyrotechnique doit être clairement établi par l'organisateur. Il sera fermé à toute personne non autorisée par des barrières et un balisage adapté. Un service de sécurité devra assurer la surveillance des lieux qui ne peut incomber aux artificiers présents. Il sera levé qu'après le départ des artificiers. L'organisateur doit prévoir un accès dégagé pour les véhicules d'intervention et de secours (pompiers). L'organisateur doit prévoir des containers sur site pour le regroupement des déchets (non dangereux). Après le tir, nous recommandons à nos clients de faire examiner les lieux de tir et leurs abords dès le lever du jour au cas où un engin pyrotechnique n'ayant pas ou n'ayant que partiellement fonctionné ait échappé de nuit, aux contrôles effectués par nos artificiers. Ces artifices doivent être isolés dans un lieu de stockage adéquat, dans l'attente que notre société les récupère. Les résidus de produits pyrotechniques ayant apparemment fonctionnés ne doivent pas être brûlés. Un premier nettoyage de la zone d'implantation sera opéré par les artificiers à l'issu du tir. Il est cependant recommandé à l'organisateur de prévoir un nettoyage plus complet et plus large au lendemain de l'évènement.

7 - PRET DE MATERIEL

Le matériel prêté pour la mise en œuvre des feux d'artifices (mortiers, châssis, table de tir, pile, etc.1/4) dans le cadre d'un « tir client » n'est pas compris dans le montant de la fourniture des produits (sauf accord écrit spécifique). Sauf accord particulier, ce matériel consigné (qui serait facturé qu'en cas de non-retour ou de détérioration) doit obligatoirement être mis à l'abri par notre client et nous être réexpédié dans un délai de 8 jours. Si ce délai n'est pas respecté un prix de location peut être facturé.

8 - ASSURANCES, LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

La responsabilité de notre société ne saurait être recherchée par suite d'inexécution de livraison ou de prestation de services ou encore en raison de retard si l'un ou l'autre de ces faits est provoquée par une cause étrangère qui ne saurait être imputée à notre société. De ce fait, l'inexécution ou le retard ne donne pas lieu à dédommagements.

Notre responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- le tir n'est pas effectué par nos artificiers,
- les artificiers du client n'ont pas tenu compte des effets imprévisibles de composition pyrotechnique et notamment des distances de sécurité ou auront méconnu les modes ou notices d'emploi accompagnant nos produits, Nous ne pouvons être tenus responsables des retombées dites normales telles que flammèches, papier incandescents et autres, entraînés par des éléments incontrôlables (vent poussant en direction du public, //4). Nous rappelons à nos clients l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant le tir de feux d'artifices.

9 - ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

Nos feux d'artifices étant personnalisés, ils ne peuvent être utilisés ailleurs que sur le terrain pour lequel ils ont été conçus. Les règles ci-dessous s'appliquent dans le cas d'une prestation avec tir ou sans tir.

Si l'annulation d'une commande intervient plus de 2 mois avant la date de tir prévue, aucune facturation ne sera établie.

Si l'annulation d'une commande intervient mois de 2 mois avant la date de livraison prévue, une indemnité de 20% du montant TTC de la commande sera demandée au client.

Si l'annulation intervient moins de 24 h avant l'heure de tir prévue, il sera procédé à une facturation des frais engagés (frais de transport, salaires, sonorisation, du matériel détérioré le cas échéant) ainsi qu'une indemnité de 50% du montant TTC de la commande.

En cas de report du feu d'artifice dans la même année, seuls les frais engagés seront facturés aux coûts réels avec un minimum de 50% du montant total TTC de la commande.

10 - REPORT DE TIR PAR LA SOCIETE

De mauvaises conditions météorologiques notamment vent violent (vent supérieur à 53 km/h) pluies torrentielles, orages violents... ou des conditions de sécurité déficientes doivent entraîner l'arrêt ou le report du tir. De telles conditions météo sont aussi de nature à rendre impossible l'implantation dans le délai du spectacle pyrotechnique. Seuls les responsables de la société et les artificiers mandatés par la société APM Pyrotechnie; restent maîtres de la décision d'interromper ou même de ne pas mettre le feu aux pièces d'artifices s'ils estiment que la sécurité des personnes et des biens est menacée; tout en informant le client. En cas de report de feu d'artifice pour des raisons météorologiques ou autres (arrêté préfectoral) les frais afférents à ce report (logistique, salaires, sonorisation, du matériel détérioré le cas échéant ...) seront facturés aux coûts réels avec un minimum de 50% du montant total TTC de la commande.

11 - AUTORISATION ADMINISTRATIVE, ASSURANCES

Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables en matière d'artifice de divertissement (notamment l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010). Le document intitulé « permis de tir » signé du Maire, doit être remis, quel que soit le type de feu au chef de tir et au plus tard le jour du tir. Le client devra avoir préalablement prévenu les pompiers.

L'organisateur d'un spectacle pyrotechnique doit en faire la déclaration préalable au préfet 1 mois au moins avant la date de tir. Nous vous fournissons préalablement le dossier nécessaire à une déclaration (attestation d'assurance, attestation de qualification du chef de tir, liste des produits pyrotechniques avec leur agrément, leur classification, leur distance de sécurité, et leur poids de matières actives).

En cas de tir effectué par le client, ce demier s'oblige à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance en responsabilité civile, pour les risques inhérents aux tâches qui lui incombent. Pour les tirs que nous effectuons notre assurance couvre notre propre responsabilité civile. Nos artificiers ou leurs aides sont déclarés à la sécurité sociale pour être en charge pour les risques d'accident du travail.

Toute personne intervenant de la part du client ne saurait être considérée comme faisant partie de notre personnel. Le client devra déclarer ces personnes à l'URSSAF pour leur garantir une couverture sociale. Les prix figurant sur notre catalogue ne prévoient pas les prestations de tir ni les primes d'assurances en responsabilité civile attachée à l'ensemble des opérations de tir. Lorsque le feu d'artifice est tiré par nos artificiers, les prestations de tir ainsi que les primes d'assurance sont facturées en sus.

12 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET REPRODUCTION /RESERVE DE PROPRIETE

APM Pyrotechnie est titulaire de tous les droits de reproduction ou de représentation des feux d'artifice dont elle a assuré la création.

Les photos dessins, noms ou logos figurant dans notre catalogue ou dans nos devis sont notre entière propriété. Ils ne peuvent être reproduits sans notre accord préalable.

Conformément à la loi du 12 mai 1980 (n°80.335) les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'à paiement intégral. Toutefois l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction et des dommages qu'elles pourraient causer, dès la livraison des marchandises. Il supportera les charges des assurances.

13 - OEUVRES MUSICALES

La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours et dans tous les cas à la charge de nos clients.

14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de ventes, et leurs conséquences sont soumises au droit français. En cas de litige les tribunaux de Clermont-Ferrand seront seuls compétents.



Lieu de tir	Toulon-sur-Allier		
Date de tir	01/03/2018		
Site de tir	Champ		
Distance de sécurité	40		
Type de prestation	Feu d'artifice		
Thème musical	n.d		
Classe	F2 / F3		
Nombre de séquences	6		
Nombre de projectiles total	1131		
Calibre maximal (en mm)	30		
Poids Net Matière active (kg)	14,999		
Durée (en minutes)	8		

PRESENTATION DETAILLEE DE VOTRE SPECTACLE



Famille de produits	Qté	Nombre de projectiles	Désignation technique	matière active (m.a) en kg	Dist. de sécurité (m)	Classe	Vidéo
Batterie	1	64	Compact 64 tirs vertige	0,862	25	F3	Oui
Batterie	1	50	Compact 50 tirs peps	0,45	8	F2	Oui
Batterie	1	100	Compact 100 tirs sensation	0,962	25	F3	Oui
Fontaines	8	8	Fontaine 20 sec. 2 mètres	1,440	8	T1	Non
Batterie	1	35	Compact 35 tirs panoramique	0,718	25	F3	Oui
Batterie	1	36	Compact 36 tirs replay	0,594	25	F3	Oui
Batterie	1	64	Compact 64 tirs parade	0,864	25	F3	Oui
Batterie	1	83	Compact 83 tirs nerve center	0,761	25	F3	Oui
Batterie	1	100	Compact 100 tirs sensation	0,962	25	F3	Oui
Batterie	1	50	Compact 50 tirs tonitruant	0,495	8	F2	Oui
Fontaines	8	8	Fontaine 30 sec. 3 mètres Or	1,800	8	T1	Non
Batterie	1	100	Compact 100 tirs domino	0,93	25	F3	Oui
Batterie	1	83	Compact 83 tirs nerve center	0,761	25	F3	Oui
Batterie	2	200	Compact 100 tirs nouveau	1,94	25	F3	Oui
Batterie	1	100	Compact 100 tirs tempo	0,965	25	F3	Oui
Batterie	1	50	Compact 50 tirs tonitruant	0,495	8	F2	Oui
	Batterie	Batterie 1	Batterie 1 64 Batterie 1 50 Batterie 1 100 Fontaines 8 8 Batterie 1 35 Batterie 1 64 Batterie 1 83 Batterie 1 50 Fontaines 8 8 Batterie 1 100 Batterie 1 100 Batterie 1 100 Batterie 1 100	Batterie 1 64 Compact 64 tirs vertige Batterie 1 50 Compact 50 tirs peps Batterie 1 100 Compact 100 tirs sensation Fontaines 8 8 Fontaine 20 sec. 2 mètres Batterie 1 35 Compact 35 tirs panoramique Batterie 1 36 Compact 36 tirs replay Batterie 1 64 Compact 64 tirs parade Batterie 1 83 Compact 64 tirs parade Batterie 1 50 Compact 100 tirs sensation Batterie 1 50 Compact 50 tirs tonitruant Fontaines 8 8 Fontaine 30 sec. 3 mètres Or Batterie 1 100 Compact 100 tirs domino Batterie 1 83 Compact 83 tirs nerve center Compact 100 tirs domino Batterie 1 100 Compact 100 tirs nouveau Batterie 2 200 Compact 100 tirs nouveau Batterie 1 100 Compact 100 tirs nouveau	Batterie 1 64 Compact 64 tirs vertige 0,862	Designation technique (m.a) en kg (m)	Batterie 1 64 Compact 64 tirs vertige 0,862 25 F3

TOTAUX	31	1131	15,00

Plan du site de tir

